

GUIDE D'ACCUEIL DE NOUVEAUX ARRIVANTS DANS UNE ENTREPRISE

« Vous accueillez un intérimaire, un stagiaire, un apprenti..., que faire ? »

Près de 15% des accidents graves et mortels surviennent au cours de 3 premiers mois après l'embauche (source : base EPICEA)

Ce guide vous permet de vous apporter les 1^{ers} éléments d'accueil de nouveaux arrivants ainsi qu'une boîte à outils pour informer et formaliser cet accueil.

DE MANIÈRE GÉNÉRALE

1. Préparation en amont des documents à transmettre ou demander aux agences intérimaires et/ou salariés :
 - Fiche de poste
 - Habilitation -CACES
 - Formation SST
2. L'accueil du salarié (présentation de l'entreprise, consignes générales de sécurité...),
3. La visite des locaux,
4. La formation au poste et suivi.

PREPARATION ACCUEIL

PME et grandes entreprises

Le référent sécurité est en charge de l'accueil de l'arrivant et présente les protocoles en place dans l'entreprise.

- Il peut se référer au document : *Brochure : « Améliorer la politique d'accueil dans l'entreprise et au poste de travail » de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté*
- « Livret d'accueil » de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté – septembre 2020 - Réf 23-20

TPE

Rappel de l'Art. L.4644-1 créé par la loi n°2011-867 du 20 juillet 2011 :

« L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise »

Tous les employeurs sont concernés, quels que soient l'effectif et l'activité de l'entreprise !

Celui-ci a pour mission d'assister le chef d'entreprise de ses missions de prévention et peut donc être chargé d'accueillir et sensibiliser les nouveaux arrivants :

- Accueil du salarié
- Visite entreprise
- Faire le point sur les consignes sécurité entreprise (règlement intérieur s'il y a ...) – SST -
- Présentation du poste + fiche sécurité du poste et s'assurer la compréhension des explications
- Information et sensibilisation des moyens de prévention et protection des dangers au poste
- Réalisation de formation : accompagnement des nouveaux arrivants sur une durée déterminée, raisonnable
- Remise des EPI + consignes

CONSEILS :

- Identification : les nouveaux arrivants peuvent porter un vêtement / gilets haute visibilité / badge de couleur différente permettant d'être identifié comme « NOUVEAU » dans l'entreprise et d'être accompagné au mieux par les autres salariés.
- Faire des points réguliers sur les acquis de connaissances au poste (prévention/sécurité)

BOITES A OUTILS : références et documents utiles

Prévention des risques professionnels / Tester ses connaissances sur les risques professionnels

RECOMMANDATIONS ET BONNES PRATIQUES

Les recommandations sont des textes qui définissent et regroupent les bonnes pratiques de prévention des risques professionnels liés à votre activité. Ce sont en quelque sorte des « règles de l'art » proposées aux entreprises.

Elles ne constituent pas une réglementation, mais leur non-respect peut entraîner des conséquences juridiques (ex. pour qualifier une faute inexcusable).

Les recommandations sont donc un outil important pour la prévention des risques professionnels.

Elles sont élaborées et adoptées par les représentants des organisations professionnelles et syndicales siègent aux comités techniques nationaux (CTN).

Chaque recommandation s'applique aux entreprises d'un ou plusieurs CTN.

À noter

Elles s'adressent aussi aux salariés dans un but d'information sur les risques liés à leur activité et les mesures efficaces pour les prévenir.

« Recommandations et bonnes pratiques par secteur d'activité ou CTN » : elles peuvent s'adresser aux salariés dans un but d'information sur les risques liés à leur activité et les mesures efficaces pour les prévenir.

https://www.ameli.fr/haute-saone/entreprise/tableau_recommandations

 Comment consulter les recommandations ?

Vous recherchez les recommandations de votre secteur d'activité ?
Consultez et/ou téléchargez-les via l'outil « Recherche de recommandations par secteur d'activité ou CTN ».



Tuto prev' chasses aux risques (différentes activités proposées : aide à la personne ED 4463 ; accueil et commerce ED 4470 ; hôtellerie restauration ED4467, Logistique ED 4439 ; maintenances industrielle ED 4337 ; réparation automobile ED 4456 ; transports routiers de marchandises ED 4461)

<https://tutoprev-interactif.carsat-bfc.com/#planches>



PASS'PREVENTION QUIZ : testez vos connaissances au travers de 13 situations afin de vérifier vos acquis en matière de Santé et Sécurité au Travail, de repérer les connaissances complémentaires à posséder ou tout simplement de réviser et d'apprendre en se divertissant.

<https://www.pass-prevention.fr>

Livret d'accueil, mode d'emploi



Fiche « Livret d'accueil » : Intégrer la prévention des risques professionnels au moment de l'arrivée du nouveau dans l'entreprise / Contenu du livret d'accueil

<https://www.opsat.fr/wp-content/uploads/2024/11/Fiche-Livret-daccueil.pdf>



« Cahier de l'accueillant » : permettant de mettre en place l'accueil du nouvel arrivant dans l'entreprise et au poste de travail – PDF – Assurance Maladie

<https://www.opsat.fr/wp-content/uploads/2024/11/cahier-accueillant-2020-assurance-maladie-15122020.pdf>

INTÉRIMAIRE

En amont : S'informer des obligations réglementaires et établir les besoins

Dossier : « Salariés intérimaires (intérim, travail temporaire...) Ce qu'il faut retenir »

Site : INRS

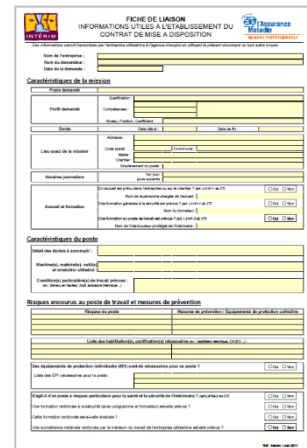
Lien : <https://www.inrs.fr/demarche/salaries-interimaires/reglementation.html>



Document : Fiche liaison : « INFORMATIONS UTILES A L'ETABLISSEMENT DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION – INTERIM »

Site : Caisse Nationale d'Assurance Maladie: référence Intérim – juin 2011

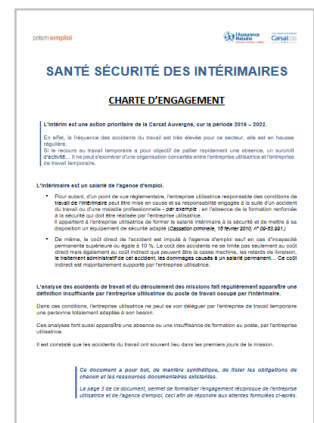
Lien : <https://www.opsat.fr/wp-content/uploads/2024/11/FICHE-LIAISON-INTERIM.pdf>



Document : « SANTÉ SÉCURITÉ DES INTÉRIMAIRES – qui fait quoi ? »

Site : CARSAT Auvergne

Lien : <https://www.opsat.fr/wp-content/uploads/2024/11/1-Charte-engagement.pdf>

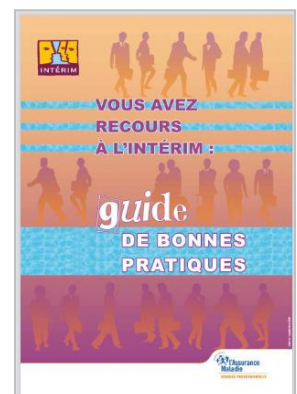


Accueil et intégration des intérimaires dans l'entreprise

Document : « Vous avez recours à l'intérim : Guide bonnes pratiques »

Site : Assurance Maladie – risques professionnels

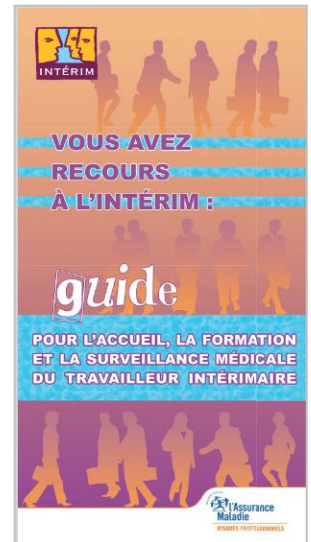
Lien : https://www.opsat.fr/wp-content/uploads/2024/11/interim-bonnes-pratiques_assurance-maladie.pdf



Document : « Vous avez recours à l'intérim : Guide pour l'accueil, la formation et la surveillance médicale du travailleur intérimaire »

Site : Caisse Nationale d'Assurance Maladie

Lien : https://www.opsat.fr/wp-content/uploads/2024/11/accueil-formation-surveillance-interimaire_assurance-maladie.pdf



Document : « Vous avez recours à des intérimaires ? Ce qu'il faut savoir pour leur sécurité » – 2019

Site : Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CARSAT Centre Val de Loire

Lien : <https://www.opsat.fr/wp-content/uploads/2024/11/brochure-interim.pdf>



Document : « Fiche repère Bonnes pratiques pour le recours à un travailleur temporaire intérimaire » - 2022

Site : Caisse Nationale d'Assurance Maladie - CARSAT Normandie

Lien : <https://www.opsat.fr/wp-content/uploads/2024/11/Fiche-repere-interimaire.pdf>



APPRENTIS - STAGIAIRES

Ce que dit la réglementation :

« De manière générale, il est interdit d'employer des jeunes de moins de 18 ans à des travaux les exposant à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excédant leurs forces. Ce principe général est décliné par le Code du travail, travaux par travaux. Néanmoins, dans certaines circonstances, il est possible d'y déroger sous certaines conditions. »

Dossier : **« JEUNES TRAVAILLEURS, ce qu'il faut retenir... »**
se référer au dossier complet pour obtenir les articles du code du travail.

Site : **INRS**

Lien : <https://www.inrs.fr/demarche/jeunes-travailleurs/ce-qu-il-faut-retenir.html>



Document : **« Jeunes travailleurs en entreprise : travaux interdits et réglementés »**

Site : **INRS**

Lien : <https://www.opsat.fr/wp-content/uploads/2024/11/TS811page44.pdf>

